Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES D'EURE-ET-LOIR

REGION CENTRE - VAL DE LOIRE

Chambre d'Agriculture d'EURE-ET-LOIR		**Fédération Départementale des Syndicats d'Exploitants Agricoles d'EURE-ET-LOIR**

DÉPARTEMENT DE L'EURE-ET-LOIR

CONVENTION

relative à l'indemnisation des exploitants agricoles évincés lors d'acquisitions immobilières par toutes les collectivités et organismes tenus de solliciter l'avis du Service du Domaine

PERIODE du 1er SEPTEMBRE 2017

au 31 AOÛT 2018

En application des dispositions du protocole signé à ORLEANS le 28 Juillet 2006, reconduit pour une période de trois ans, entre les représentants régionaux de l'Agriculture et de l'Administration Fiscale,

MINISTÈRE DE L'ACTION
ET DES COMPTES PUBLICS

- Le Président de la Chambre d'Agriculture d'EURE-ET-LOIR,
- Le Président de la Fédération Départementale des Syndicats d'Exploitants Agricoles (FDSEA) d'EURE-ET-LOIR

d'une part ;

- Et Le Directeur Départemental des Finances publiques du département d'EURE-ET-LOIR, responsable du service du Domaine

d'autre part ;

Conformément aux articles III-1, III-2, IV-A1 et IV-A2 du protocole, les indemnités, pour la période du 1er Septembre 2016 au 31 Août 2017, sont fixées comme suit.

I - Cas général

Sauf dans les cas prévus aux articles IV-A1 et IV-A2 du protocole, l'indemnisation des exploitants agricoles évincés dans le département de l'EURE-ET-LOIR, est calculée en faisant application du barème forfaitaire à l'hectare suivant :

Régions fiscales	Marge brute Moyenne	Fumures, Arrières-Fumures, Amendements, Façons culturales	Indemnité globale d'éviction arrondie
BEAUCE	4 385,58 €	1 089,38 €	5 480 €
THYMERAIS-DROUAIS	3 755,40 €	1 295,90 €	5 060 €
PERCHE	3 851,10 €	930,50 €	4 790 €

BT

II - Majorations visées aux articles IV-A1 et IV-A2 du protocole

Dans les communes désignées en annexe I de la présente convention, il est fait application du barème forfaitaire suivant à l'hectare, compte tenu de la majoration retenue du nombre d'années de marge brute.

Régions fiscales	Indemnité globale d'éviction correspondant à :
	neuf années de marge brute
BEAUCE	7 670 €
THYMERAIS-DROUAIS	6 930 €
PERCHE	6 710 €

Lorsqu'un projet d'aménagement situé sur l'une des communes désignées en annexe I de la présente convention s'étend sur une commune limitrophe, l'indemnité d'éviction est calculée dans les mêmes conditions que pour cette commune sise en zone de pression foncière.

Fait à Chartres, le 18 septembre 2017

Le Président de la Chambre d'Agriculture

Eric THIROUIN

Le Directeur Départemental des Finances Publiques

Michel DERRAC

Le Président de la Fédération Départementale des Syndicats d'Exploitants Agricoles

Jean-Michel GOUACHE

Annexe I jointe à la convention : liste des communes situées en zone de pression foncière avec leur région fiscale de rattachement soit la BEAUCE (B), le THYMERAIS-DROUAIS (TD) et le PERCHE (P).

AMILLY (B)	MAINTENON (B)
ANET (TD)	MAINVILLIERS (B)
AUNAY SOUS AUNEAU (B)	MARBOUE (B)
AUNEAU (B)	MARGON (P)
BARJOUVILLE (B)	MORANCEZ (B)
BEVILLE LE COMTE (B)	NOGENT LE PHAYE (B)
BLEURY SAINT SYMPHORIEN (B)	NOGENT LE ROI (B)
BONNEVAL (B)	NOGENT LE ROTROU (P)
BROU (P)	OINVILLE SOUS AUNEAU (B)
CHAMPHOL (B)	PIERRES (B)
CHARTRES (B)	POUPRY (B)
CHATEAUDUN (B)	ROINVILLE SOUS AUNEAU (B)
CHATEAUNEUF EN THYMERAIS (TD)	SAINT DENIS LES PONTS (B)
CHERISY (TD)	SAINT GEORGES SUR EURE (B)
CLOYES LES TROIS RIVIERES (P)	SAINT JEAN PIERRE FIXTE (P)
COURVILLE SUR EURE (B)	SAINT LUBIN DES JONCHERETS (TD)
DONNEMAIN SAINT MAMES (B)	SAINT PREST (B)
DREUX (TD)	SAINT REMY SUR AVRE (TD)
DROUE SUR DROUETTE (B)	SAINTE GEMME MORONVAL (TD)
EPERNON (B)	SAINVILLE (B)
FONTENAY SUR EURE (B)	SAUSSAY (TD)
GALLARDON (B)	SENONCHES (P)
GARANCIERES EN BEAUCE (B)	SOURS (B)
GARNAY (TD)	TOURY (B)
GAS (B)	VERNOUILLET (TD)
GASVILLE OISEME (B)	LES VILLAGES VOVEENS (B)
GELLAINVILLE (B)	YEVRES (P)
GERMAINVILLE (TD)	
GOUSSAINVILLE (TD)	
HANCHES (B)	
HOUX (B)	
ILLIERS-COMBRAY (B)	
JALLANS (B)	
JANVILLE (B)	
JOUY (B)	
LA CHAPELLE DU NOYER (B)	
LA LOUPE (P)	
LE COUDRAY (B)	
LE GUE DE LONGROI (B)	
LE PUISET (B)	
LEVAINVILLE (B)	
LEVES (B)	
LORMAYE (B)	
LUCE (B)	
LUISANT (B)	
LURAY (TD)	